



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUIN 2024 – 11H00

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre juin, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)			X	
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)			X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			X	
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Direction Générale Adjointe des Services Techniques – M. G. NEGRAUD	
1	Gestion du service public Eau potable sur le territoire de la Commune de Deshaies
Secrétariat général – Mme C. COLARD	
2	Examen et approbation d'un protocole transactionnel avec la société SOCOMEKO
3	Examen et approbation d'un protocole transactionnel avec la société LOCA BTP
QUESTIONS DIVERSES	

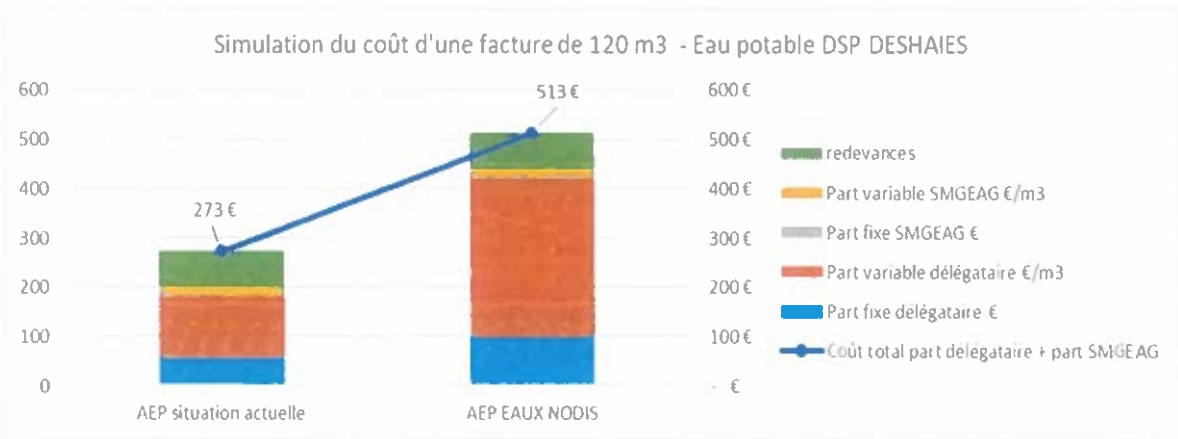
A 11h13, le premier point à l'ordre du jour est alors abordé :

AFFAIRE N°1 : GESTION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DESHAIES

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Comité syndical réuni le 16 mai 2024, au vu des rapports présentés en séance, s'est prononcé pour la déclaration d'infructuosité de la procédure de concession de service public eau potable de la commune de Deshaies.

Les deux candidats Eaux Nodis et Saur ont été informés par courrier en date du 21 mai 2024 de ladéclaration d'infructuosité aux motifs que les offres reçues revêtaient un caractère inacceptable dans la mesure où l'offre la plus avantageuse économiquement aurait eu pour effet, si elle était retenue, une augmentation de tarif trop importante pour les usagers en ce qui concerne l'eau potable.

Conséquences : Simulation d'une facture de 120 m³ eau potable Deshaies :



Monsieur le Président rappelle également que l'avenant de prolongation du contrat de DSP en caupotable arrive à expiration le 30 juin 2024.

Par conséquent, il convient de décider du mode de gestion possible à compter du 1^{er} juillet 2024 pour le service public de l'eau potable de Deshaies à savoir :

○ **Poursuite de la DSP jusqu'au 31 décembre 2024 :**

- Conditions : Autorisation préalable du préfet, et accord du délégataire actuel pour prolonger
- Renouvellement du versement d'une subvention d'équilibre par le SMGEAG au délégataire à hauteur de 200 000 € pour le semestre
- Lancement d'une nouvelle consultation DSP

Le lancement d'une nouvelle consultation ne garantira pas une baisse du prix des offres.

○ **Passage en régie à compter du 1^{er} juillet 2024 :**

- Reprise du personnel qui était affecté au contrat
- Transfert des effectifs au SMGEAG
- Mutualisation des moyens à l'échelle du SMGEAG
- Possibilité du maintien du tarif actuellement pratiqué en eau potable
- Evolution progressive du tarif vers une convergence tarifaire avec la mise en place d'une tarification sociale

Monsieur le Président rappelle que dans son rapport présenté au Comité syndical du 19 mai 2023, une analyse multicritère avait mis en évidence la situation déficitaire des DSP, ainsi que les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion sur les périmètres des DSP actuelles y compris la commune de Deshaies ; il est précisé en outre que le sujet avait fait l'objet de plusieurs séances de travail dans le cadre de la Commission DSP, la Commission de surveillance et des Comités syndicaux.

Le renouvellement des DSP allait se traduire inexorablement par une augmentation des tarifs.

Aussi, Monsieur le Président rappelle les tarifs actuellement pratiqués en eau potable.

Cartographie des tarifs pratiqués sur le territoire du SMGEAG en Eau potable (régie et DSP)
(base Insee = consommation moyenne annuelle de 120 m3 par foyer ou abonné)

COMMUNES	PRX EP	PRX OFFRE DSP
Pointe Noire	410 €	427 €
SMNGT	398 €	
Bouillante/VH	366 €	
Le Moule 1 (rural)	355 €	
SF SIGF (Gosiers GF)	355 €	
Le Moule 2 (urbain)	352 €	
SMGEAG	348 €	
Vieux Fort	345 €	
CAPEX	338 €	
CAGSC I	319 €	
Lamentin	293 €	291 €
Trois Rivières	283 €	
CAGSC 2 (Capesterre - Les Saintes)	273 €	
ST ROSE	263 €	
Deshaies	227 €	427 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce qui suit :

1. Lancement d'une nouvelle consultation pour le renouvellement d'une DSP Eau potable de Deshaies sous réserve d'une prolongation de l'actuel contrat avec Eaux Nodis pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 et de l'accord du préfet
OU
2. Passage en régie à compter du 1^{er} juillet 2024

Monsieur G. NEGRAUD présente aux membres de l'assemblée délibérante la déclaration d'infructuosité de la procédure de concession du service public d'eau potable de la commune de Deshaies ainsi que les conditions de gestion de la DSP qui arrive à expiration au 30 juin 2024.

Monsieur P. DEZAC constate que des simulations de tarifs ont été réalisées sur une base de consommation de 120m³. Cette base de consommation ne fausse -t- elle pas la réalité ?

De plus, actuellement, les prix pratiqués sur la commune de Deshaies sont parmi les plus bas. Il ne serait pas anormal que ces prix augmentent, à plus long terme, pour atteindre le prix moyen pratiqué en Guadeloupe. Tous les territoires doivent, en effet, participer à l'effort collectif.

Selon Monsieur P. DEZAC, il est essentiel de sécuriser le passage à une gestion en régie, en particulier en ce qui concerne le transfert du personnel. Le SMGEAG doit maîtriser sa masse salariale déjà importante et s'assurer d'avoir du personnel qualifié.

Monsieur G. NEGRAUD explique que les 120m³ correspondent à la consommation moyenne d'un foyer. C'est un critère classique, une référence « INSEE ». Peu importe la consommation utilisée pour la simulation, nous aurions abouti au même niveau de prix.

Monsieur P. DEZAC affirme que la grille tarifaire comporte des tranches et qu'il n'est pas anormal d'atteindre une augmentation extraordinaire des tarifs si l'on prend la tranche supérieure. En revanche, si on avait pris 40 m³ l'augmentation n'aurait pas été aussi significative. Il remet donc en question la méthodologie retenue.

Le DGD, Monsieur M. AGBEKODO rappelle que la référence des 120 m³/an soit 40 m³ d'eau par quadrimestre est celle de l'INSEE. Le prix de l'eau comprend une part variable et une part fixe, par conséquent, il convient d'avoir une référence pour comparer les prix d'un secteur ou d'une commune à une autre.

En ce qui concerne le dimensionnement, le service requiert entre 6 et 9 agents. En fonction de la décision du Comité syndical, les services se rapprocheront du délégataire actuel afin de travailler plus précisément sur la reprise du personnel.

Il est important de se rappeler que la loi garantit la protection des salariés en vertu de l'article L1224-1 du Code du travail, aucun agent ne perdra son travail. Cependant, ceux qui sont directement affectés à la prestation peuvent être repris soit par un nouveau délégataire, soit en cas de passage en régie par le Syndicat.

Monsieur P. DEZAC indique que le service nécessite entre 6 et 9 agents, mais ces chiffres ne sont pas suffisamment précis. Cela prouve qu'en réalité, nous ne sommes pas très bien informés de la situation sur le terrain.

Monsieur M. AGBEKODO indique qu'en réalité, il faudrait 9 agents pour assurer le service. Il conviendra de contacter le délégataire actuel afin d'analyser les fiches de poste. Il n'était pas possible d'entreprendre ces actions avant la décision du Comité syndical.

Monsieur P. DEZAC demande s'il s'agit de 9 personnes à temps plein ?

Monsieur M. AGBEKODO précise que la loi prévoit que les agents doivent travailler principalement sur l'eau potable. Il insiste sur le travail préalable à effectuer par les services sur les fiches de poste.

Monsieur P. DEZAC soutient que la loi autorise le sourcing. Il était donc possible de recueillir quelques éléments avant la décision du Comité syndical.

Monsieur E. LATCHOUMANIN apporte des explications sur les offres déposées par les différents candidats : O'Nodis était sur une base de 9 ETP et 9,6 pour la SAUR. C'est la raison, pour laquelle, le Syndicat reste très prudent sur le sujet du personnel.

Le personnel possède une très bonne connaissance du territoire ; en cas de transfert au SMGEAG, il serait principalement affecté au même secteur. C'est d'ailleurs une demande des collectifs d'abonnés.

Monsieur le Président indique qu'il sera essentiel de discuter de la tarification. Dans l'immédiat, une équipe de travail a été constituée autour de monsieur E. LATCHOUMANIN. Il invite les élus et les représentants de la CoS à participer aux travaux pour ensuite être en mesure de proposer un prix qui correspond aux réalités des territoires.

Madame G. LOUIS-CARABIN indique qu'en réalité, il faut un prix unique de l'eau.

Si l'assemblée délibérante opte pour la régie, cela implique que le SMGEAG ait évalué le coût de cette reprise en régie. Si celle-ci présente un résultat déficitaire, cela signifie qu'avec les différents tarifs du prix de l'eau, certains paieront pour les autres.

De plus, bien que le personnel qui repris sera affecté prioritairement à Deshaies, il est important de noter qu'ils seront amenés à se déplacer et à travailler sur d'autres secteurs du SMGEAG.

Monsieur J. BARDAIL dit militer depuis de nombreuses années pour une harmonisation des tarifs en Guadeloupe, car dans le Nord Grande-Terre le coût de l'eau est très élevé.

Il souhaite que les projets soient maintenus en particulier les travaux d'assainissement à Petit-Canal.

Il fait savoir qu'il a envoyé un courrier en ce sens au Président du SMGEAG.

Monsieur le Président confirme que la question des DSP était une priorité ces derniers mois pour le Syndicat, car les contrats expirent au 30 juin 2024. Les réponses ayant été apportées, le chantier sur le prix de l'eau est désormais lancé à travers notamment l'installation d'un groupe de travail.

Monsieur J-C. MALO fait quelques observations :

Depuis 2021, la COS a été sollicitée à plusieurs reprises sur la situation des communes gérées en DSP. Elle a systématiquement rappelé son souhait d'en venir à une gestion publique au sein du SMGEAG.

Toutefois, elle a toujours alerté sur le risque de refus des maires concernés et des administrés eu égard aux écarts de prix et aux différences de performance entre les DSP et le Syndicat.

A cette étape du processus, la CoS réitère son choix d'intégration des communes en DSP dans le Syndicat. Compte tenu du calendrier très contraint (22 jours ouvrés pour préparer cette reprise), elle demande que le planning ainsi que l'organisation des services prévus soient présentés en plénière de la CoS.

Sur l'hypothèse du lancement d'une nouvelle consultation, elle rappelle le strict respect du Code de la commande publique.

Le Président prend acte de la décision du Président de la CoS.

Il demande aux services de transmettre au Comité syndical en séance élargie à Messieurs J-C. MALO et D. MARIANNE les éléments suivants :

- Effectifs
- Masse salariale
- L'organisation mise en place dans cette partie du territoire
- Communication prévue au niveau de la municipalité et des abonnés de cette zone

Ces informations pourraient être transmises lors d'une séance d'urgence du Comité syndical.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 9		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le passage en régie à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la gestion du service public Eau potable sur le territoire de Deshaies ;

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2 : EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SOCOMECO

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le marché négocié de fournitures d'outillages professionnels a été publié afin de répondre aux besoins de l'ensemble des directions pour une période de 6 mois, le temps de lancer un appel d'offres ouvert.

Cette condition étant un préalable pour établir un protocole financier pour régulariser le règlement des factures d'un montant total de 85 977,17 euros TTC de la société SOCOMECO relatives à la fourniture d'outillages pour la période 2023/2024 nécessaires aux équipes d'intervention sur les réseaux.

Afin de permettre le règlement des factures de ces prestations réalisées hors marchés, la société et le SMGEAG ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel présenté en annexe.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 9		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel avec la société SOCOMECO tel que présenté en séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites aux Budgets du Syndicat

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant ainsi que l'Agent-Comptable à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N°3 : EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ LOCA BTP

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le marché négocié de location d'engins et de matériels de chantiers a été notifié le 27 mars 2024 portant accord-cadre pour une période de 6 mois à compter de la notification.

Cette condition étant un préalable pour établir un protocole financier pour régulariser le règlement des factures d'un montant total de 65 064,31 € TTC de la société LOCA BTP relatives à la location d'engins réalisées sur la période 2023/2024 pour les besoins des directions d'exploitation.

Afin de permettre le règlement des factures de ces prestations réalisées hors marchés, la société et le SMGEAG ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel présenté en annexe.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 9		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel avec la société LOCA BTP tel que présenté en séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites aux Budgets du Syndicat

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant ainsi que l'Agent-Comptable à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur B. MORNAL soulève la question du prix de l'eau qui très élevé dans le secteur du Nord Grande - Terre. Il explique qu'il s'agit d'une zone rurale où la population est souvent en difficulté sociale. Il a pris note de l'ouverture des travaux au sein du Syndicat, mais il faudra établir rapidement un calendrier sur ce dossier.

Monsieur J-C. MALO revient sur les propos de Mme M. BROSIUS, il confirme la ligne défendue par le préfet s'agissant des travaux prioritaires dans le Sud Grande-Terre. Il indique parler sous le contrôle du DGD également présent à cette réunion.

Madame M. BROSIUS rappelle que Monsieur M. AGBEKODO était en réunion publique à Saint-François le 22 mai 2024 et il a confirmé, à cette occasion que sur les projets EU dans la zone Saint- François Gosier étaient en phase d'étude.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'était pas présent à la réunion du 08 avril 2024, c'était selon Monsieur J-C. MALO une réunion convoquée par le préfet à laquelle assistaient des représentants des usagers.

Monsieur le Président demande à Monsieur J-C. MALO la transmission du compte-rendu de cette rencontre. Ce dernier indique qu'il l'a réclamé sans succès.

Monsieur le Président invite Monsieur M. AGBEKODO à se rapprocher des services de l'Etat dans le cadre de la gouvernance à 4 afin d'obtenir ce document.

Après un dernier tour de table, aucune observation n'ayant été relevée, la séance est levée, il est 12H24.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Eric LATCHOUMANIN



LE PRESIDENT



Jean-Louis FRANCISQUE

Concernant les travaux planifiés depuis un an visant la mise aux normes du réseau EU de sa commune, mais également au Moule ; ces derniers sont essentiels pour le développement de la CANGT. Selon ses informations, ces chantiers seraient annulés au profit de la zone Saint- Francois et Gosier.

Il souhaite obtenir la date de début des travaux. Les marchés sont-ils lancés ?

Lorsque des travaux d'une telle ampleur sont réalisés, la commune doit informer la population et s'organiser pour que les zones concernées puissent continuer à vivre.

Selon Madame G. LOUIS-CARABIN, corrobore les propos de Monsieur B. MORNAL.

Elle refuse actuellement des autorisations de construire dans le centre-ville du Moule. Ces difficultés doivent être mises à plat pour que des solutions y soient apportées.

Monsieur J-C. MALO revient sur la réunion du 08 avril 2024 où le préfet avait accordé la priorité aux travaux à réaliser au sud de la Grande-Terre afin de soulager les Guadeloupéens de cette zone.

Monsieur M. AGBEKODO informe que sauf décision contraire du Comité syndical le PPI du SMGEAG comprend 320 000 000 € regroupant les travaux AEP, EU et la protection des milieux aquatiques.

Monsieur le Président indique qu'il présentera les demandes des élus lors de la réunion de la gouvernance à 4 afin que, dans le cadre d'un équilibre du territoire, les travaux prévus dans le Nord Grande-Terre soient maintenus.

Madame M. BROSIUS exprime sa surprise face aux propos des élus. Lors de sa présentation à la commission des finances et au Comité syndical, le PPI ne comprenait pas d'importants travaux sur les communes de Saint- Francois et du Gosier. Mais affirmer que l'on va arrêter des travaux budgétisés au profit d'autres territoires, c'est particulièrement grave.

Elle rappelle qu'à plusieurs reprises, Monsieur M. AGBEKODO a confirmé que les questions d'assainissement du sud Grande-Terre, ont été programmées pour 2025, car des études étaient en cours.

Elle fait partie de la commission clientèle pourtant, elle ne dispose d'aucune information sur l'existence d'un groupe de travail sur le prix de l'eau. Lorsqu'elle a posé la question, elle n'a pas eu de réponse. Ce n'est pas grave en soit, mais en attendant, il n'y a pas non plus de point d'étape. Les élus devront valider des décisions sans pouvoir apprécier le cheminement des travaux.

Les sujets sont trop sensibles et il est crucial que les élus disposent des bonnes informations.

Monsieur le Président informe officiellement l'assemblée délibérante qu'il a été installé au sein du SMGEAG un groupe de travail sur la question du prix de l'eau en Guadeloupe. Tous les élus intéressés sont invités à se rapprocher de l'administration générale pour prendre part aux travaux.

Il demande à l'administration générale d'envoyer un courrier aux membres du Comité syndical en ce sens.

Monsieur J. BARDAIL souhaite au préalable être destinataire des propositions des techniciens et des experts avant une prise de décision des élus. Il insiste sur le fait que ce n'est pas aux techniciens de décider.

Monsieur le Président demande à l'administration générale d'apporter à la prochaine réunion du Comité syndical toutes les informations à Monsieur B. MORNAL.

Ce dernier indique attendre avec impatience les éléments, mais estime inconcevable que l'on puisse défaire des dossiers ficelés pour de nouveaux projets non programmés.

Il y a lieu d'entendre les difficultés de tous les territoires, de tenir compte de la réalité du terrain et de respecter ce qui a été décidé au Comité syndical.